

## Dioxyde de carbone (Glace sèche)

### Section 1. Identification du produit chimique et de la compagnie

<b>Nom(s) commercial(aux)</b>	: Dioxyde de carbone (Glace sèche)
<b>Utilisations</b>	: Agent réfrigérant.
<b>Fournisseur/Fabriquant</b>	: Air Liquide Canada Inc., 1250, René-Lévesque Ouest, Suite 1700, Montréal, QC H3B 5E6
<b>En cas d'urgence</b>	: (514) 878-1667

### Section 2. Identification des risques

<b>État physique</b>	: Solide.
<b>Vue d'ensemble des urgences</b>	: UTILISER AVEC SOIN. Veillez, s'il-vous-plaît, vous référer à la fiche du dioxyde de carbone (Gaz/Liquide) pour plus d'information sur la forme gazeuse de ce produit. Le solide peut provoquer des brûlures comparables à des gelures. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés.
<b>Voies d'absorption</b>	: Inhalation. Contact cutané. Contact avec les yeux.
<b>Effets aigus potentiels sur la santé</b>	
<b>Inhalation</b>	: L'inhalation de ce produit peut causer des étourdissements, un rythme cardiaque irrégulier, une narcose des nausées ou une asphyxie.
<b>Peau</b>	: Le contact dermique avec le solide peut causer des engelures aux tissus.
<b>Yeux</b>	: Le solide peut provoquer des brûlures comparables à des gelures.
<b>Ingestion</b>	: L'ingestion du solide peut provoquer des brûlures semblables à des gelures.
<b>Effets chroniques potentiels sur la santé</b>	: <b>EFFETS CANCÉROGÈNES</b> : Non disponible. <b>EFFETS MUTAGÈNES</b> : Non disponible. <b>EFFETS TÉRATOGENÈS</b> : Non disponible.
<b>Conditions médicales aggravées par une surexposition</b>	: Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

### Section 3. Composition et information sur les ingrédients

	Numéro CAS	% molaire
<b>Canada</b> Dioxyde de carbone (Glace sèche)	124-38-9	> 99

Ce produit est classé comme dangereux sous le SIMDUT au Canada.

Voir chapitres 8, 11, 14 et 15 pour plus de détails.

### Section 4. Premiers soins

Il est essentiel de prodiguer très rapidement des soins médicaux dans tous les cas de surexposition à ce produit. Tout secouriste doit porter un appareil respiratoire autonome.

<b>Inhalation</b>	: Toute personne encore consciente doit être éloignée de la zone contaminée pour qu'elle puisse respirer de l'air frais. Elle doit être gardée au chaud et au repos. La rapidité d'intervention est primordiale. Toute personne évanouie doit être transportée hors de la zone contaminée et recevoir la respiration artificielle avec un supplément d'oxygène. À la reprise de la respiration, prodiguer les soins en fonction des symptômes et des besoins.
<b>Contact avec la peau</b>	: Enlever les vêtements contaminés et rincer les parties atteintes à l'eau tiède. Ne pas rincer à l'eau chaude. Prodiger des soins médicaux rapidement, la peau, lorsque gelée est sans douleur et d'apparence cireuse, avec une possible coloration jaunâtre. Lorsqu'elle dégèlera la peau sera douloureuse et sujette à être infectée.

- Contact avec les yeux** : Les personnes en contact avec ce produit ne devraient pas porter de lentilles cornéennes. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : En cas d'ingestion de quantités potentiellement dangereuses de ce produit, appeler un médecin immédiatement. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.
- Note au médecin traitant** : Le médecin doit être prévenu que la victime peut souffrir d'anoxie.

## Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Ininflammable.
- Produits de la combustion** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone
- Risques d'explosion en présence de substances diverses** : N'est pas considéré comme un produit présentant des risques d'explosion.
- Appareils et méthodes de lutte contre les incendies** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : ÉVACUER TOUT LE PERSONNEL DE LA ZONE CONTAMINÉE.  
Utiliser l'équipement de protection approprié.
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés.
- Méthodes de nettoyage** : Placer la substance déversée dans un récipient approprié pour l'élimination.

## Section 7. Manutention et entreposage

- Manutention** : Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Le dioxyde de carbone solide est généralement livré en bloc ou en pastilles et doit être placé dans des contenants isolés avec ouverture vers le haut qui laisse échapper les vapeurs de sublimation de CO<sub>2</sub>. La glace sèche doit toujours être manipulée avec des pinces (blocs) ou des outils appropriés.
- Entreposage** : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

## Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

- Système de contrôle technique** : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés.
- Protection individuelle**
- Respiratoire** : Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.
- Mains** : Porter des gants isolés thermiquement.
- Yeux** : Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

**Peau/Corps** : Porter un vêtement de protection personnelle approprié.  
Les souliers de sécurité avec capsule en métal sont recommandés lorsqu'on manipule des bouteilles.



Certaines applications de ce produit peuvent requérir des équipements de protection individuelle additionnels ou plus spécifiques. Consulter votre superviseur.

**Protection individuelle lors d'une fuite majeure** : Lunettes de sécurité, lunettes anti-éclaboussures ou masque facial. Gants étanches. Vêtement de protection complet. Bottes de travail avec capsule en métal. Le port d'un respirateur autonome approuvé NIOSH/MSHA ou l'équivalent est recommandé de même qu'un vêtement de protection complet.

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 hours)			LECT (15 mins)			Ceiling		
		ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre
Carbon dioxide	US ACGIH 2/2010	5000	9000	-	30000	54000	-	-	-	-
	AB 4/2009	5000	9000	-	30000	54000	-	-	-	-
	BC 9/2010	5000	-	-	15000	-	-	-	-	-
	ON 7/2010	5000	9000	-	30000	54000	-	-	-	-
	QC 6/2008	5000	9000	-	30000	54000	-	-	-	-

Dans les provinces canadiennes pour lesquelles aucune valeur n'est spécifiquement suggérée, la valeur la plus basse ci-dessus, devrait être utilisée.

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

**État physique** : Solide.  
**Couleur** : Blanc.  
**Odeur** : Inodore.  
**Poids moléculaire** : 44.01 g/mole  
**Formule moléculaire** : CO<sub>2</sub>  
**Point de fusion/congélation** : Température de sublimation: -78.5°C (-109.3°F)  
**Température critique** : 30.9°C (87.6°F)  
**Densité relative** : 1.014  
**Densité de vapeur** : 1.53 [Air = 1]  
**Solubilité** : Partiellement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide.

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Stabilité du produit et réactivité** : Le produit est stable.  
**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.  
**Polymérisation Dangereuse** : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

## Section 11. Information toxicologique

### Données toxicologiques

#### Toxicité aiguë

**DIVS** : 40000 ppm

### Effets aigus

**Inhalation** : L'inhalation de ce produit peut causer des étourdissements, un rythme cardiaque irrégulier, une narcose des nausées ou une asphyxie.

**Peau** : Le contact dermique avec le solide peut causer des engelures aux tissus.

**Yeux** : Le solide peut provoquer des brûlures comparables à des gelures.

**Ingestion** : L'ingestion du solide peut provoquer des brûlures semblables à des gelures.

**Effets chroniques potentiels sur la santé** : **EFFETS CANCÉROGÈNES**: Non disponible.

**EFFETS MUTAGÈNES**: Non disponible.

**EFFETS TÉRATOGENES**: Non disponible.

## Section 12. Information sur l'écologie

### Écotoxicité en milieu aquatique

**Produits de dégradation** : Ce gaz est libéré tel quel dans l'atmosphère.

## Section 13. Considérations lors de l'élimination

**Élimination** : Ne pas essayer d'éliminer les contenants ou leur contenu. En cas d'urgence, s'adresser à l'établissement d'Air Liquide le plus proche.

## Section 14. Information relative au transport

NAERG : 120

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette
<b>Classification pour le TMD</b>	UN1845	DIOXYDE DE CARBONE, solide (Neige carbonique)	9	III	
<b>Classe IMDG</b>	UN1845	DIOXYDE DE CARBONE, solide (Neige carbonique)	9	III	
<b>Classe IATA-DGR</b>	UN1845	DIOXYDE DE CARBONE, solide (Neige carbonique)	9	III	

GE\* : Groupe d'emballage

### Autres informations

Les bouteilles devraient être transportés d'une façon sécuritaire, dans un véhicule bien ventilé. Le transport de bouteilles de gaz comprimés dans les automobiles ou les véhicules à compartiments fermés peuvent présenter de graves dangers pour la sécurité et devrait être déconseillés.

UN

TMD

IMDG

IATA

## Dioxyde de carbone (Glace sèche)

**Limite pour explosifs et indice des quantités limitées**

5

**Emergency schedules (EmS)**

F-C, S-V

**Passenger and Cargo Aircraft** Quantity

limitation: 200 kg

Packaging instructions: 954

**Cargo Aircraft Only** Quantity limitation: 200 kg

Packaging instructions: 954

**Limited Quantities - Passenger Aircraft**

Quantity limitation: Forbidden

Packaging instructions: Forbidden

**Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers**

200

**Dispositions particulières**

18, 81

## Section 15. Information réglementaire

### Canada

**SIMDUT (Canada)**

: Substance non réglementée par le SIMDUT (Canada).

**Listes canadiennes**

: **Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)**: Cette substance est répertoriée.

**ARET canadien**: Cette substance n'est pas répertoriée.

**INRP canadien**: Cette substance n'est pas répertoriée.

**Substances désignées en Alberta**: Cette substance n'est pas répertoriée.

**Substances désignées dans l'Ontario**: Cette substance n'est pas répertoriée.

**Substances désignées au Québec**: Cette substance n'est pas répertoriée.

**Inventaire du Canada (DSL/NDL)**

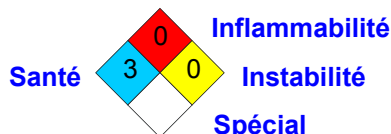
: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

## Section 16. Renseignements supplémentaires

**Hazardous Material Information System (États-Unis)**

Santé	3
Risques d'incendie	0
Danger physique	0
Protection individuelle	G

**National Fire Protection Association (États-Unis)**



### Références

: ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2004. -Fiche signalétique du fabricant. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2005. CGA C-7 Guide to the Preparation of Precautionary Labels and Marking of Compressed Gas Containers. CGA P-20 Standard for Classification of Toxic Gas Mixtures. CGA P-23 Standard for Categorizing Gas Mixtures Containing Flammable and Nonflammable Components.

**Date d'édition** : 05/15/2011

**Date de publication précédente** : 10/01/2008

**Version** : 5

### Avis au lecteur

LES DONNÉES, LES CONSIGNES ET LES RENSEIGNEMENTS SUR CETTE FICHE SONT RÉSERVÉS UNIQUEMENT À L'USAGE DE PERSONNES QUALIFIÉES ET CE, À LEURS RISQUES ET À LEUR DISCRÉTION. LES DONNÉES, LES CONSIGNES ET LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS PROVIENNENT DE SOURCES QUE NOUS ESTIMONS FIABLES. TOUTEFOIS, AIR LIQUIDE CANADA INC. NE GARANTIT NI NE PRÉTEND D'AUCUNE FAÇON QU'ILS SONT EXACTS OU COMPLETS ET N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES OU DE PERTES RÉSULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LEUR UTILISATION, BONNE OU MAUVAISE.